

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161221_14 du 21 décembre 2016

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 2

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Blandine BOUNIOL pouvoir à Gilles LAVACHE
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

ABSENT(ES) :

Alain GODARD Jean-Philippe MOLINS

-

Objet : Avenants au Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20151126_09 du 26 novembre 2015 relative à l'approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse fixe pour la période 2015-2018 le cadre de coopération

entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) et la Ville d'Oullins pour développer, sur notre territoire, les services correspondant aux besoins des familles, des enfants et des jeunes.

Ce contrat d'objectifs et de financement détaille les actions cofinancées pour favoriser au sein des équipements municipaux ou associatifs, l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans (établissements d'accueil du jeune enfant, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs sans hébergements...). Il finance également des actions complémentaires en direction de la parentalité, telles que les actions menées par la ludothèque ; et prend en charge par ailleurs au titre du volet « pilotage », les postes de coordinations et des actions de formation.

Ce contrat offre la possibilité, chaque année, d'inscrire par voie d'avenants de nouvelles actions correspondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Pour 2016, la Ville d'Oullins propose l'inscription des projets suivants :

Ingénierie - Accompagnement des équipes : cette action vise à améliorer l'accueil de l'enfant et de ses parents. Elle se décline en deux volets :
- une recherche action « bien accueillir toutes les familles » comportant 14 séances de formation à destination des professionnels et des familles sur deux ans.
- une action d'éveil culturel mobilisant des artistes sur 73 séances et visant à sensibiliser parents, professionnels et enfants à la découverte des différentes formes d'expression artistique. Cette action est reconduite chaque année.

Le coût de cette formation est estimé à 8 215,00 € par an.
L'aide de la CAF sera connu au premier semestre 2017.

Mercredis d'Oullins : ce nouvel accueil de loisirs doté d'une capacité de 140 places, offre depuis la rentrée 2016 un nouveau temps d'animation extrascolaires pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Le coût de ce nouvel accueil est estimé à 13 600 € pour 2016 (septembre à décembre) et 45 550 € par an à partir de 2017.
L'aide de la CAF sera connu au premier semestre 2017.

D'autres délibérations seront prises ultérieurement dès lors que les montants de l'aide de la CAF seront connus afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Considérant l'intérêt de ces projets et du partenariat établi entre la CAF du Rhône et la Ville d'Oullins pour les familles et les enfants oullinois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription des projets par voies d'avenants dans le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2018.

PRÉCISE que d'autres délibérations seront prises ultérieurement afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20161221-20161221_14-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt et un décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).